

## CR N° 22 DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 Mai 2022

**Membres présents :** Bernard FERRET – Nicolas BONDUELLE - Sylvain RICOLA – Guilène ANDURAND – Marie BERGOUGNOUX – Nicolas TRICHAUD – Gilles FORT – Nicolas RAYNAL – Jacques RIVIEYRAN – Corinne ROJO – Verena VOARINO – Alistair MOON

**Absent (s) (es) excusé (s) (es) :** Francine DANIEL – Michel PIERIE – Sandrine VILLENEUVE

**Procuration (s) :** Francine DANIEL à Bernard FERRET  
Michel PIERIE à Véréna VOARINO  
Sandrine VILLENEUVE à Sylvain RICOLA

**Secrétaire de Séance :** Véréna VOARINO

**Approbation du compte rendu du conseil N° 21 du 12 Avril 2022**

### **Délibérations :**

#### **1. Droit de préemption urbain**

Le 7 juillet 2020 le conseil municipal par délibération a limité la délégation de préemption au Maire en application de l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme pour les biens dont la valeur dépasse 200 000.00 €.

Il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur la préemption de la parcelle B1774 sise au 4232 Route de Sénouillac, d'une contenance de 1.078 m<sup>2</sup> et comportant une maison d'habitation, le tout pour un prix de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000,00 €).

**Question portée au vote : Pour ou contre la préemption de la parcelle citée ci-dessus**

Pour	Contre	Abstention
0	15	0

#### **2. Adoption du règlement intérieur des services de la commune de Senouillac**

Le 7 décembre 2020, le Comité Technique du centre de gestion du Tarn avait émis un avis favorable sur notre Règlement Intérieur des Services.

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer pour appliquer ce règlement (joint en annexe)

**Question portée au vote : Pour ou contre le règlement intérieur des services ci-annexé**

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

### **3. Délibération relative à l'organisation du temps de travail**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures. En ce qui concerne notre commune aucun régime dérogatoire n'est appliqué.

En outre, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

En ce qui concerne la récupération des heures supplémentaires aucune règle n'avait été définie jusqu'à présent. Il est proposé par la commission personnel que les heures supplémentaires seront récupérées par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Le repos compensateur sera majoré de 2/3 pour les heures effectuées de nuit (de 22h à 6h), le dimanche ou les jours fériés.

**Question portée au vote : Pour ou contre la récupération des heures supplémentaires par l'octroi d'un repos compensateur selon les critères définis ci-dessus**

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

### **4. Adhésion à l'assurance statutaire avec SMACL**

En 2021, vu l'effectif des services qui permettait de pallier aux remplacements éventuels des arrêts de travail, il avait été fait le choix de s'auto-assurer (économie de 10.000€). Or, il s'avère qu'en cas d'accident de travail, pour les agents relevant du régime CNRACL, nous ne cotisons pas pour ce risque. Dans ce cas, tous les frais médicaux (soins et hospitalisation) sont à la charge de la collectivité. Ce qui pourrait s'élever à des sommes très élevées inabornables pour notre budget.

3 organismes d'assurance ont été consultés. Les propositions présentent des taux de cotisations différents avec des durées de franchise différentes qui jouent sur la couverture des arrêts maladie ordinaires, l'accident de travail étant couvert dès le 1<sup>er</sup> euro quelle que soit la solution retenue. La commission personnel propose d'adhérer pour le taux le moins élevé, le but étant d'être couvert pour les accidents de travail.

Le taux de cotisation le moins élevé est celui proposé par la SMACL de 6.18% assorti d'une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire. La base de cotisation choisit sera uniquement le traitement de base indiciaire, et le coût de la cotisation est évalué à 6300€ par an.

**Question portée au vote : Pour ou contre l'adhésion au contrat groupe**

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

### **Décisions :**

**Décision 02-22** Non-préemption de la parcelle C477 d'une contenance totale de 643 m<sup>2</sup>, pour un montant de 180 000 €

**Décision 03-22** Non-préemption de la parcelle B1981 d'une contenance totale de 1.960 m<sup>2</sup>, pour un montant de 80 000 €

**Décision 04-22** Non-préemption des parcelles B17, B100, B99 d'une contenance totale de 595 m<sup>2</sup>, pour un montant de 195 000 €

## Questions diverses

### 1. PLUi

La révision du Scot et l'élaboration du PLUi seront les deux projets majeurs pour bâtir la vision du territoire de l'agglomération à horizon 2040.

Des visites sur le terrain avec les élus ont eu lieu sur l'ensemble du territoire. Au cours des huit circuits organisés, chaque commune a pu faire ressortir ses points forts, ses points faibles, partager ses enjeux pour les années à venir.

4 grands thèmes ont été retenus.

#### - **Complémentarité et solidarité (bassins de vie)**

Maîtrise du développement (éviter les cités dortoir).

Volonté d'accueil (maintien dans les territoires ruraux d'une croissance modérée).

#### - **Qualité de vie et bien vivre pour tous**

Attractivité des centres villes et cœurs de bourg.

Partage des différents besoins intergénérationnels.

Mobilité.

#### - **Des filières économiques durables**

Filières agricole et viticole (agro tourisme).

Zones d'activités sur les grands axes et maintien de zones d'activités rurales, artisanales, et de services.

Réhabilitation des friches industrielles : enjeu majeur de la ville de Graulhet.

#### - **Transition écologique, énergétique numérique**

Réduction de la consommation de l'espace, densification et maîtrise des espaces bâtis, villages et hameaux.

Revalorisation des logements vacants, réhabilitation des centres bourgs anciens,

Préserver les espaces de biodiversité, gestion de l'eau.

Ces enjeux sont non définitifs et non exhaustifs,

#### **Pour la commune de Senouillac :**

. Un constat du passé à ne pas reproduire : Les constructions de manière linéaire le long des routes (Rte de Lincarque et de Laval).

. La volonté de recentrer l'urbanisation dans le village (OAP), et préserver les espaces agricoles.

. Par conséquent ne plus ouvrir de nouveaux espaces à la construction hors centre bourg.

. Continuer la réhabilitation de l'habitat ancien à des fins de logements locatifs (acteurs publics ou privés)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable aux enjeux définis ci-dessous.

### 2. Lieux de Vie

Des devis ont été demandés pour la mission de maîtrise d'œuvre (MO), le cahier des charges précisait que l'équipe de MO devait comporter un architecte également, un économiste de la construction, un bureau d'étude fluide, un bureau d'étude structure et VRD.

Ont répondu dans l'ordre d'arrivée.

M.C ARCHITECTURE S.A.S.U MICHEL CHAMAYOU => 46 425.50€ HT

Cabinet NUDO => 39 760€ HT

EURL SUAU ARCHITECTURE => 51 592.86€ HT

L'ensemble des trois architectes ont basé leurs honoraires à partir d'une grille identique selon la loi MOP mais appliquent un taux de complexité différent. Il est proposé au conseil le choix du mieux disant.

Le conseil Propose de retenir la proposition du Cabinet Nudo qui est la mieux-disante.

### 3. Aménagement espaces publics Mauriac

**Objectif : Adapter les matériaux à la notion de désimperméabilisation pour correspondre au mieux à l'appel à projet.**

La nécessité de déposer un dossier auprès de l'agence de l'eau fin mai au plus tard, avec sous-jacent la nécessité de définir le choix des matériaux nous pousse à finaliser les grandes lignes de l'avant-projet.

-Jusqu'alors, la conclusion de la commission Mauriac et de la commission d'appel d'offre avait retenue l'idée proposée par ATP bien que dépassant le budget et avec un coût de MO élevé. Nous avons ensuite fait le choix de reporter le projet en 2023, mais de continuer les études.

-La commission Mauriac s'est également posée la question de la propriété intellectuelle des quatre dossiers proposés dans l'éventualité où nous venions à faire réaliser le projet retenu à un candidat différent. Le retour du syndicat des architectes n'est pas très favorable.

Vu que le projet d'ATP semblait pour la commission correspondre à l'attente, le Maire a pris le parti de les contacter pour voir s'ils accepteraient de modifier certaines parties de leur projet et s'il était possible de négocier la tarification de la MO. => Réponse positive sur tous les points (Matériaux, modifications partielles et négociation de la MO).

La commission, sur la base du projet présenté par ATP, a examiné point par point les questions posées sur les points à valider ou modifier.

#### Au centre



- Choix de conserver l'idée de la place centrale, sans ouverture au stationnement, (version place centrale de village), avec possibilité de poser un chapiteau pour les manifestations ou la place de marché.
- De fait, cette option dans sa globalité prend le parti de ne pas augmenter le nombre de stationnements (19 aujourd'hui au centre, contre 14 sur la place + 17 en bord de départementale dans le futur projet) auquel s'ajoute les 24 places en face du château. => position à assumer => OK
- Choix de conserver l'idée du stationnement "semi" réservé aux riverains résidents ; positionnés dos aux façades. => Ok
- Demander la révision/modification/adaptation des dernières places, éviter d'impacter l'espace vert actuel => A retravailler par ATP
- Penser à l'accès et stationnement PMR pour l'église et le cimetière avec les différences de niveaux.
- Prendre en compte toutes idées de ("fosses" ou cunettes...) permettant de stocker, infiltrer l'eau, pour nourrir le végétal implanté quitte à rectifier certaines pentes => à retravailler par ATP.
- Voir le positionnement des arbres par rapport à l'ombre projetée l'après-midi
- Prendre en compte la possibilité d'acquisition par la collectivité d'une partie de la parcelle de M Reinbold, servant d'accès au centre du hameau, plus la parcelle centrale anciennement propriété de la mairie.
- L'option de positionner des jeux d'enfants sur la partie belvédère n'est pas foncièrement retenue, au mieux, des plots bois...

### Côté mur Château côté départementale



- Déplacement de la croix vers le cimetière => Ok
  - Quid du puits qui disparaît sur le projet proposé => nécessité de le conserver, savoir si possible de s'en servir de stockage, envoyer certains chenaux ? voir réglementation => proposition à faire par ATP
  - Prévoir les réseaux (électricité et eau) pour user de l'eau du puits dans l'arrosage futur.
- Choix des matériaux perméables pour la bande de roulage => A retravailler par ATP

### Les ruelles

- Possibilité de mettre les deux ruelles piétonnes définitivement, donc adapter les matériaux perméables, réserver des fosses pour plantations en bord des murs (où il y a de la terre) => ATP
- Conserver la partie roulante (VL) de l'axe de la départementale vers le belvédère sud jusqu'à l'entrée cuisine du Château sur partie publique.

### Carrefour route de 'Puech' et stationnement en bord de départementale. (Parties omises par ATP)



- Agrandir le virage côté Est pour faciliter l'accès aux engins agricoles. Déplacer uniquement si nécessaire la borne à incendie => à travailler par ATP
- Positionnement d'environ 16 à 17 places de stationnement côté haut en bord de route avec emprise et rachat de 3 mètres linéaires à M. Puech, =>Ok et à travailler par ATP
- Etudier la possibilité de positionner une place de stationnement bus et ou quelques voitures côté bas avant le cimetière, à moindre frais en récupérant les gravats de la place et de l'assainissement.
- Réfléchir à l'implantation du bac à verre et des containers

**Les matériaux, les propositions sont laissés au choix du MO, mais devront impérativement être au maximum compatible avec les critères de l'appel à projet.**

Il faudra aussi intégrer l'éclairage public.

## 4. Possibilité d'achat groupé de matériels de festivité

Dans le cadre de la compétence culture détenue par l'agglomération, il est possible par le biais d'une entente (comme il a été fait par le passé pour l'achat du chapiteau) d'acheter différents matériels de festivité. Ce matériel peut bénéficier des fonds de concours de l'agglomération ainsi que des fonds leaders.

Ce serait la commune de TECOU qui serait cette fois-ci la commune chef de file.

Il est proposé pour Senouillac l'achat d'un nouveau chapiteau (environ 3.341,60 € HT) ainsi que 200 chaises (5.530 € HT) pour les différentes manifestations extérieures.

Le conseil est favorable à l'acquisition de ce matériel éligible au Fonds de concours de l'Agglomération et aux subventions de l'Europe.

- **Tours de garde élections législatives (12 et 19 juin)**

**Calendrier :**

- 4 mai et 1<sup>er</sup> juin : Mini Loto et jeux de cartes organisés par Génération Mouvement
- 18 mai : Réunion publique
- 22 mai : Vide grenier du Comité Senouillacois
  
- 11 juin : Apéro concert organisé par l'APE
- 24-25 et 26 Juin : Fête de la St Pierre organisée par le comité Senouillacois
- 25 et 26 Juin : Journées du patrimoine
- 2 Juillet : soirée cinéma plein air organisée par L'APE et la Mairie

**Fin de séance à : 22h30**

**Prochain conseil le 14 Juin**

Bernard FERRET	Nicolas BONDUELLE	Francine DANEL Procuration à Bernard FERRET	Sylvain RICOLA	Verena VOARINO
Nicolas RAYNAL	Guilène ANDURAND	Michel PIERIE Procuration à Verena VOARINO	Marie BERGOUGNOUX	Sandrine VILLENEUVE Procuration à Sylvain RICOLA
Nicolas TRICHAUD	Alistair MOON	Gilles FORT	Corinne ROJO	Jacques RIVIEYRAN